

DER : Document d'Entrée en Relation :

Alexandre PAULY
Gérant Associé de CP CONSEIL ET PATRIMOINE
14 rue André Moinier
63000 CLERMONT-FERRAND

Prénom Nom :.....
Adresse Client.....
Code Postal Ville.....

Madame, Monsieur,

Lors de ce premier rendez-vous, je vous présente mon activité et la réglementation qui s'y rattache. La relation qui s'établit en qualité de Conseiller en investissements financiers est différente des activités de démarchage financier, de courtage d'assurance et de transactions immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble.

Le présent document d'entrée en relation vous est remis conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et comporte également les informations prévues par l'article L521-2 du code des assurances.

MIEUX COMPRENDRE NOTRE METIER

Conseiller en gestion de patrimoine

Diplômés, attentifs à la réglementation, expérimentés et intègres, nous vous accompagnons dans la gestion et l'optimisation de votre patrimoine. Nous nous appuyons sur l'organisation d'un réseau national, Magnacarta, pour renforcer la qualité de notre prestation. Nous nous engageons à suivre annuellement les formations réglementaires imposées par nos différents statuts.

ANALYSER Nous étudions votre situation personnelle et professionnelle sur le plan économique, juridique et fiscal. Nous prenons en compte vos actifs et vos objectifs. Nous dressons un bilan complet (patrimonial, fiscal, successoral) de votre situation professionnelle et personnelle. Nous sommes en veille permanente et réactualisons nos solutions pour les adapter aux dernières évolutions économiques, législatives et fiscales.

ELABORER UNE STRATEGIE Nous bâtissons une stratégie patrimoniale en fonction de vos objectifs et du degré de risque que vous avez choisi. Nous vous proposons une architecture patrimoniale sur-mesure et adaptons la réorganisation de votre patrimoine et les types d'investissement au travers des solutions conseils et produits correspondants auprès des gestionnaires de fonds, banques, assurances, promoteurs immobiliers...

S'ENGAGER A UN SUIVI Nous assurons une présence permanente et nous engageons à suivre et adapter l'architecture et les composantes de votre patrimoine selon vos choix de vie, l'évolution de la réglementation et des marchés financiers.

Notre rémunération

S'agissant des modalités de rémunération, la prestation de conseil fait l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant à 180€ HT de l'heure soit 216€ TTC . Chaque mission est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

Si cette prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, en ma qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, je pourrai recevoir, en plus des frais de souscription non acquise à la société qui m'autorise à commercialiser le produit, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

NOS STATUTS REGLEMENTES ET NOS PARTENAIRES

Vous trouverez ci-dessous la liste de mes habilitations et celle, par statut règlementé, de mes principaux partenaires. Sur simple demande, vous pourrez obtenir communication du nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord. **CP CONSEIL ET PATRIMOINE est inscrit au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 529 339 988.**

Statut règlementé	N° d'enregistrement	Informations et principaux partenaires
<p>Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF</p>	<p>11059432 référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) et adhérent de la <i>Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine</i> association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - www.amf-france.org) sous le numéro de membre N° MB4071PAAL .</p>	<p>Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : ODDO BHF, SWISSLIFE, GENERALI, PRIMONIAL, VIE PLUS, CARDIFF, LBO France, LA FRANCAISE AM,</p>
<p>En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Les modalités de rémunération de notre cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.</p>		
<p>Courtier en opérations de Banque et services de paiement (COBSP)</p>	<p>11059432 référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) et positionné dans la catégorie de courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP)</p>	<p>Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : BNP PARIBAS, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES.</p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant.</p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : Néant.</p> <p>Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : SOCIETE GENERALE, BNP PARIBAS, CAISSE D'EPARGNE, CREDIT AGRICOLE, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, BANQUE NUGER .</p> <p>Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription</p>

Courtier en assurances (COA)	<p>11059432 référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr)</p> <p>Courtier en assurances catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.</p>	<p>Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille peut vous être communiquée sur simple demande.</p> <p>Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : Néant</p>
<p>Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).</p> <p>ACPR : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)</p>		
Intermédiaire en transactions immobilières (Carte T)	<p>Carte N° CPI 6302 2019 000 040 837 délivrée par la CCI DU PUY DE DÔMES sans détention de fonds, effet ou valeur.</p>	LA FRANCAISE AM, NEXITY, PERL, COGEDIM
<p>L'activité immobilière est contrôlable par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes</p>		

Liste des partenaires représentant au moins 10% de mon Chiffre d'Affaires :

Concernant les partenaires, en cas d'une répartition des partenaires inférieure à 10% du CA du CIF, il s'agira néanmoins d'indiquer dans le tableau les principaux partenaires du CIF.

NOM	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF	Société de Gestion	Convention de partenariat	Commission
SWISSLIFE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
PRIMONIAL	Assureur	Convention de partenariat	Commission
ORADEA VIE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
VIE PLUS	Assureur	Convention de partenariat	Commission

Assureur et garant :

MMA IARD Assurances Mutuelles
14 Boulevard Marie et Alexandre OYON
72030 Le Mans CEDEX 9.

N° de police :	CIF	IAS	IOBSP	Transaction immobilière
112.786.342				
Responsabilité civile professionnelle	3 200 000 €	3 500 000 €	3 200 000€	150 000€
Garantie financière	Non Garanti	115 000 €	115 000 €	110 000€

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODES DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET SON CONSEILLER

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante **secretariat@cpconseiletpatrimoine.fr**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr - consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Fait à _____ Le _____

En deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

Le Conseiller

Le Client

Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.

 **magna
carta**
VOTRE PATRIMOINE,
VOS PROJETS DE VIE

1.3.2 102018